



Arrêté municipal n°2024-13-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Représentation de Celtic Legend, le samedi 20 janvier 2024
Place du Château, salle du Manège.
Interdiction de stationner places attenantes au quai de déchargement

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le lundi 15 janvier 2024 par la société DFTB PROD.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toute mesures utiles en vue d'assurer la sécurité publique et favoriser la circulation.

***** ARRETE *****

Article 1. - Le stationnement sera interdit, sur le parking attenant (10 emplacements) au quai de déchargement de la salle du Manège, afin de permettre le stationnement du prestataire technique et le bus des artistes pour la représentation de Celtic Legend.

Le samedi 20 janvier 2024.

Article 2. - Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 3.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 4. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 16/01/2024

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

